

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS235

## AMENDEMENT

présenté par

Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Gosselin, M. Ray, M. Bazin,  
M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet et Mme Bonnivard

-----

### ARTICLE 2

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« Le droit à l'aide à mourir »

les mots :

« L'accès à la mort provoquée ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à expliciter la portée réelle de l'autorisation prévue par la loi. Le texte ouvre l'accès à un acte qui consiste à provoquer la mort. Le choix des mots engage la responsabilité du législateur et conditionne la transparence du débat public.